

# CDII LE CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR LES INTERIMAIRES

## ADIEU LIBERTE, EGALITE BONJOUR PRECARITE

Ces nouveaux emplois dits "durables" concerneraient 20 000 personnes sur 3 ans (le contrat de travail temporaire classique dit contrat de mission existera toujours).

Le **CDII** sera composé de périodes de missions et d'intermissions. L'intermission n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

### **LIBERTE** ????

- Le salarié sera tenu :
- ⇒ d'accepter les missions proposées dès lors qu'elles sont compatibles avec les emplois définis au CDII.
  - Le taux horaire peut-être inférieur de 30 % à la rémunération horaire hors prime de la précédente mission.
  - ⇒ d'accepter les formations professionnelles (qualifiantes, certifiantes, bouche trou ...) qui lui seront proposées par l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT) pendant et en dehors des missions et en rapport, ou non, avec son métier.
  - ⇒ d'accepter les périodes de congés payés et de formation (imposées).
  - ⇒ d'accepter de se rendre disponible dans un délai d'1/2 journée
  - ⇒ d'être mobile dans un rayon de 50 kilomètres ou 1h ½ en transport en commun

*En cas de refus, le salarié risque un licenciement pour motif disciplinaire*

### **EGALITE** ????

- Disparition de l'indemnité de fin de mission à 10%
- Disparition de l'indemnité des congés payés habituellement versée au terme de chaque mission et correspondant à 10% des rémunérations perçues.
- La Garantie Minimale Mensuelle (**GMM**) prévue à la signature du CDII, **EXCLUE** les heures supplémentaires, les primes exceptionnelles, les primes de poste, les remboursements de frais, versées pendant la mission.
- Les périodes de congés payés et celles de formation et ne seront pas rémunérés au taux de la dernière mission **mais au taux de l'intermission** défini au contrat.

Le **CDII** permet aux employeurs de déroger au principe d'égalité de traitement entre le salarié de l'entreprise utilisatrice et le salarié en CDII. C'est le constat que l'on peut faire pour les pays voisins qui l'utilisent. L'intérimaire financera son intermission.

### **LES SALARIES PERMANENTS ET LES CDII :**

Les filières recrutements sont concernées pour recruter, gérer et suivre les salariés en CDII.

Un accompagnement devra être apporté à tous.

Quels moyens seront mis à disposition des agences ? Le choix se fera sur la base du volontariat ou non ?

Quels seront les rôles du CHSCT de l'ETT, de l'Entreprise Utilisatrice en mission et en intermission ?

A cause aux 3 Organisations syndicales signataires de l'accord (CFDT, CGC-CFE et CFTC), les sociétés d'intérim ont atteint leur objectif: Eviter la sur-cotisation des contrats courts (250 à 450 millions d'euros d'économies) et s'octroyer le marché des CDD pour les transformer, non, en CDII, mais en intérimaires.

**FO combattra tous les abus et dérives constatés dans le recours à ce contrat !!!**

**A CONSERVER** Pour ce dossier contactez Béatrice CLUZEL. @ [cluzelbeatrice@gmail.com](mailto:cluzelbeatrice@gmail.com)

Site internet : [fotravailtemporaire.com](http://fotravailtemporaire.com)

**A RENVoyer**

**POUR REJOINDRE FO**

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

TELEPHONE : / / / / PORTABLE : / / / /

E-MAIL : @

**FORCE OUVRIERE ADECCO, 66 AVENUE TARAYRE, BP 530, 12 005 RODEZ cedex / FAX : 05.65.68.75.36**